

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SAINTE-CATHERINE**

**LE 9 MARS 2021**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue par vidéoconférence, **le mardi, neuvième jour de mars deux mille vingt-et-un (2021) à 19 h 30**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi, les décrets et arrêtés ministériels.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Michel Béland, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale, Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint, et trésorier, sont également présents.

**60-03-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE

**61-03-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 février 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE

**62-03-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2021**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE

**----- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de questions prévue au règlement a lieu. Aucune question n'a été reçue.

**----- DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER AU CONSEIL MUNICIPAL – LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS – ANNÉE 2020**

Le rapport est déposé.

**----- LISTE D'EMBAUCHES ET DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE, ÉTUDIANTS ET PROFESSEURS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2021**

La liste est déposée.

**----- DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 865-21.**

Le certificat est déposé.

**----- DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 866-21.**

9947

Le certificat est déposé.

-----  
**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 867-21.**

Le certificat est déposé.

-----  
**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 868-21.**

Le certificat est déposé.

**63-03-21 NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION - TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT les résultats de l'entrevue ainsi que le rapport du psychologue;

CONSIDÉRANT le niveau de maîtrise du candidat des infrastructures de la Ville et de l'entretien de celles-ci;

CONSIDÉRANT que le directeur du service est satisfait du travail effectué depuis les derniers mois et recommande la nomination de monsieur Bujold à titre de chef de division – travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de procéder à la nomination de monsieur Sylvain Bujold dans la fonction de Chef de division – travaux publics, aux conditions suivantes:

- le salaire annuel est fixé à 1,13 du minimum de la classe 4 – cet élément est établi selon les paramètres dictés par le Code des conditions de travail des employés cadres;
- les avantages sociaux consentis sont ceux dans le code des conditions des employés cadres;
- la période de probation est de douze (12) mois;
- la progression dans l'échelle salariale sera applicable en juillet 2022, soit après ladite période de probation;
- la date d'entrée en fonction sera le 10 mars 2021.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**64-03-21 NOMINATION D'UNE TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ - NIVEAU 1**

CONSIDÉRANT les résultats de l'entrevue ainsi que le rapport du test pratique;

CONSIDÉRANT que la candidate répond au profil recherché;

CONSIDÉRANT que le directeur du service est satisfait du travail effectué depuis les derniers mois et recommande la nomination de madame Julie Labonté à titre d'employé permanente.

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de procéder à la nomination de madame Julie Labonté dans la fonction de technicienne en comptabilité – niveau 1. La date d'entrée en fonction de madame Labonté est le 10 mars 2021. La rémunération et les conditions sont établies par la convention collective des cols blancs en vigueur.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**65-03-21 PERMANENCE DE LA CHEF DE SECTION - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT la date d'embauche de madame Nathalie Beaudin;

CONSIDÉRANT que la période de probation pour l'obtention du statut d'employée permanente est de 12 mois;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice du service de l'aménagement du territoire et développement économique;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'accorder à madame Nathalie Beaudin le statut d'employée permanente au poste de chef de section – développement économique à compter du 8 avril 2021, soit à la fin de ladite période de probation.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**66-03-21**

**EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN COMPTABILITÉ**

CONSIDÉRANT que le candidat est celui qui répond le mieux aux exigences de la fonction;

CONSIDÉRANT les résultats de l'entrevue, du test pratique et du sondage psychométrique;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'embaucher monsieur Khalid Regragui à titre de technicien en comptabilité niveau 1. La date d'entrée en fonction de monsieur Regragui est fixée le 29 mars 2021. La rémunération et les conditions sont établies par la convention collective des cols blancs en vigueur.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**67-03-21**

**CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CARP**

CONSIDÉRANT que pour la bonne gouvernance de la Ville, il a été confié aux membres du conseil, la responsabilité de dossiers particuliers en fonction de leurs champs d'intérêts et de compétences;

CONSIDÉRANT que par la résolution 325-10-17 lors de la séance du 17 octobre 2017, il a été confié à Madame la conseillère Julie Rondeau et au conseiller Monsieur Michel Béland le mandat de représenter la Ville au conseil d'administration de la Corporation d'Aménagement des Rives et du Parc de Sainte-Catherine (CARP);

CONSIDÉRANT que ce mandat de représentation est valide jusqu'au remplacement de cette nomination par résolution;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de procéder à un changement de l'un des représentants au conseil d'administration de la CARP;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de confier à Madame la conseillère Isabelle Morin le mandat de représenter la Ville, au conseil d'administration de la CARP, en remplacement de Monsieur le conseiller Michel Béland.

Que ce mandat soit valide du 10 mars 2021, et ce, jusqu'au remplacement de la présente résolution.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

9949  
68-03-21

## **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PERMISSION DE VOIRIE - TRANSPORTS QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de divers projets de construction ou de travaux d'entretien dans les emprises du Ministère des Transports du Québec (MTQ), une permission de voirie est requise de ce dernier. Un représentant autorisé de la Ville est requis pour signer ces demandes de permission.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité que le directeur du service du génie et/ou le directeur des travaux publics soient autorisés à signer les demandes de permission de voirie du MTQ pour tout projet de construction ou d'entretien de la Ville de Sainte-Catherine dans les emprises du MTQ.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

69-03-21

## **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PERMISSION AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LE PROJET DE GAINAGE DE LA ROUTE 132 ET SUR LA RUE BARBEAU**

CONSIDÉRANT que dans le cadre des projets de gainage de conduites d'aqueduc et sanitaire de la route 132 près de la rivière St-Pierre et de la rue Barbeau prévus cet été, nous devons obtenir une permission d'Hydro-Québec, car une partie des travaux sont effectués sur leur propriété ou sous leurs lignes à haute tension.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la signature par la greffière ou le trésorier du document suivant:

- Permission no 1402-024-388149 dans laquelle Hydro-Québec autorisera la Ville de Sainte-Catherine à procéder aux travaux de gainage de conduite d'aqueduc près de la rivière St-Pierre et des travaux de gainage de conduite sanitaire sur la rue Barbeau.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

70-03-21

## **CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR L'APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS - PLANS ET DEVIS POUR LE PROJET DU SECTEUR D'AUTEUIL**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de reconstruction des rues du secteur d'Auteuil, il est prévu de procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT que le conseil doit approuver les critères devant servir à l'évaluation des offres par un comité de sélection;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la qualité des services professionnels, nous recommandons au Conseil les éléments suivants pour l'évaluation des offres de services :

1. Détermination du facteur pour le calcul de pointage final à 50 :

Le calcul de pointage final se calculera comme suit :

$$\frac{(\text{Note intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix soumissionné}}$$

## 2. Approbation de la grille de pondération :

Critères d'évaluations	Pointage
Expérience et qualification du soumissionnaire	20 points
Expérience du chargé de projet	25 points
Équipe de travail	30 points
Compréhension du mandat et méthodologie	25 points

## 3. Soumissions équivalentes

Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant le prix le plus bas.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'approuver le facteur pour le calcul du pointage final, la grille de pondération et le traitement de deux soumissions équivalentes pour l'évaluation des offres de services.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

71-03-21

### CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR L'APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS - PLANS ET DEVIS POUR 4 PROJETS DU SECTEUR INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement du secteur industriel, il est prévu de procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour les 4 projets suivants :

- Égouts sanitaire et pluvial sur la route 132 entre les rues Léo et Brossard;
- Réfection de la rue Desautels;
- Réfection de la rue D'Amour;
- Réfection de la rue Brossard.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT que le conseil doit approuver les critères devant servir à l'évaluation des offres par un comité de sélection;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la qualité des services professionnels, nous recommandons au Conseil, les éléments suivants pour l'évaluation des offres de service :

1. Le critère « Compréhension du mandat et méthodologie » sera un critère de qualité éliminatoire pour lequel un nombre minimal de points doit être atteint pour que la soumission puisse être retenue.
2. Détermination du facteur pour le calcul de pointage final à 50.

Le calcul de pointage final se calculera comme suit :

$$\frac{(\text{note intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix soumissionné}}$$

## 3. Approbation de la grille de pondération et critères de qualité éliminatoires :

Critères d'évaluations	Pointage	Critères de qualité éliminatoires
		Nombre minimal de points doit à être atteint

		<b>pour que la soumission puisse être retenue.</b>
Expérience et qualification du soumissionnaire	20 points	
Expérience du chargé de projet	25 points	
Équipe de travail	25 points	
Compréhension du mandat et méthodologie	30 points	21 points

4. Soumissions équivalentes :

Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant le prix le plus bas.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'approuver le facteur pour le calcul du pointage final, la grille de pondération et le traitement de deux soumissions équivalentes pour l'évaluation des offres de services.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

72-03-21

**RECONNAISSANCE DES ORGANISMES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES ET DE L'ACTION BÉNÉVOLE - DÉPÔT DU 22 JANVIER 2021**

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et de l'action bénévole en octobre 2020;

CONSIDÉRANT notre objectif de redéfinir le cadre d'accompagnement professionnel et les services offerts aux organismes du milieu et ce, dans un souci d'équité, cette politique est dotée de 3 orientations :

- Encadrer le processus de reconnaissance;
- Soutenir les organismes dans la mise en place de leurs services;
- Accompagner les organismes dans leur développement et leur pérennité.

CONSIDÉRANT la volonté municipale de favoriser le développement de la communauté par l'appui aux organismes et le soutien à l'action bénévole;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'affirmer son leadership en matière d'encadrement des organismes afin de répondre aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de faire preuve de flexibilité dans la reconnaissance et l'application de la politique de reconnaissance des organismes et soutien à l'action bénévole pour la première année d'implantation;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de reconnaître les organismes suivants:

Pour une période de cinq (5) ans :

- Organismes régionaux:
  - APHRSO (Association des personnes handicapées de la rive-sud-ouest)
  - Maison du Goéland
  - Association de hockey mineur Féminin
  - Football- Les Diablos de La Prairie
  - Maison de la famille Kateri

Pour une période temporaire d'un (1) an :

Organismes locaux:

- Parents-secours
- Chevaliers de Colomb
- Vestiaire Kateri

Organismes régionaux:

- Centre de femmes l'éclaircie
- Ligue junior balle lente
- Association de baseball Roussillon
- Association d'hockey mineur Roussillon
- Club de marche dynamique Roussillon
- Club de soccer Roussillon
- Association de pickleball
- Association de Crosse Roussillon

Association:

- Ligue de washer

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**73-03-21**

**265, RUE BRÉBEUF (PROXIMITÉ DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN) / RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES / PIIA / # 2021-0006**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification d'un bâtiment résidentiel situé au 265, rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 26 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de rénovation tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**74-03-21**

**620, CENTRALE (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES / PIIA / # 2021-0007**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification d'un bâtiment unifamilial situé au 620, rue Centrale;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 33 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet de rénovation tel que présenté.

Que l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

75-03-21

**SECTEUR INDUSTRIEL DU PÔLE LÉO / MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRE (ZONAGE) - CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE ET D'UN GROUPE D'USAGES / # 2021-0008**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification du règlement de zonage visant à autoriser un projet d'agriculture urbaine prenant la forme de microculture aérophonique de cannabis sur le lot numéro 6 341 455;

CONSIDÉRANT le règlement 201 adopté par la MRC de Roussillon lequel modifie le Schéma d'aménagement et développement durable, lequel prévoit notamment l'autorisation de la fonction agriculture urbaine dans les aires d'affectation *industrielle légère*;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement et les objectifs du plan d'urbanisme 2008-PU-00 de la ville de Sainte-Catherine, notamment :

- Réaménager et consolider le secteur industriel;
- Favoriser l'implantation d'industries ayant un apport fiscal positif appréciable entre le prolongement du boulevard Saint-Laurent et la route 132 à l'intérieur du parc d'affaires;
- Compléter la viabilisation du secteur industriel selon une stratégie de développement.

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Parc d'affaires faisant partie intégrante du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine, portant le numéro 2008-PU-00, notamment :

- Créer de nouvelles opportunités de développement et l'optimisation de l'occupation du sol;
- Favoriser la création d'un pôle d'affaires aux abords de la future rue Léo;
- Favoriser la création d'un secteur industriel de prestige en bordure du futur boulevard Saint-Laurent.

CONSIDÉRANT l'organisation spatiale du Pôle Léo, présentée à l'annexe A-1 du règlement 2012-00 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT l'aire de mitigation située à l'est du Pôle Léo, laquelle correspond à la zone communautaire P-312.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt d'un l'avis de motion et de l'adoption d'un premier projet de modifications du règlement de zonage 2009-Z-00 de manière à créer la zone I-220 et la grille des usages et normes correspondante. Les membres recommandent également d'ajouter les classes d'usages afin d'autoriser et d'encadrer, au sein du pôle Léo, la microculture intérieure du cannabis et les centres de recherche sur le cannabis et ses propriétés.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.



Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**76-03-21**

**700, RUE DES LILAS / DÉROGATION MINEURE / MARGE ARRIÈRE / DEMANDE # 2021-0009**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de dérogation mineure concernant la marge arrière d'un bâtiment unifamilial sis au 700, rue des Lilas;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du Plan d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudices sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT que le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT les avis juridiques obtenus par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'accepter pour le lot n° 2 371 600, la demande de dérogation mineure concernant la marge arrière de la propriété sise au 700, rue des Lilas, visant à :

- Autoriser, pour un bâtiment résidentiel existant, une marge arrière de 4,13 mètres, alors que la grille des usages et normes H-510 du Règlement de zonage 2009-Z-00, tel qu'amendé, prescrit une marge arrière minimale de 7 mètres. Il s'agit d'un empiètement de 2,87 mètres, tel que démontré par le certificat de localisation produit et signé par M. Maxim Cournoyer, arpenteur-géomètre, daté du 11 janvier 2021 et inscrit au n° 901 de ses minutes.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**77-03-21**

**ACHAT D'UNE BOÎTE À SEL POUR CAMIONNETTE - FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT que les Services financiers ont procédé à une demande de prix pour l'achat d'une boîte à sel pour une camionnette pleine grandeur;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont été invités à soumissionner;

CONSIDÉRANT l'analyse des prix soumis et la recommandation du Service des travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de la boîte à sel pour camionnette auprès du plus bas soumissionnaire conforme soit « Attaches Châteauguay inc. » au montant de 9 985,58 \$ toutes taxes incluses.

Cet achat sera financé par le fonds de roulement 2021 projet TP-08 au montant de 9 118,16\$ (net ristourne). Le remboursement de cette dépense se fera sur une période de cinq (5) ans à partir de 2022 pour un montant annuel de 1 823,63\$.

9955

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**78-03-21**

**ACHAT DE PETITS ÉQUIPEMENTS - FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT que les Services financiers et des travaux publics ont procédé à une demande de prix concernant l'achat de plusieurs petits équipements.

CONSIDÉRANT que deux (2) fournisseurs offraient l'ensemble des équipements recherchés.

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation du Service des travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat des cinq (5) petits équipements ci-haut énumérés auprès du plus bas soumissionnaire conforme « Clinique du Petit Moteur Rive-Sud » au montant de 11 879,22 \$ toutes taxes incluses.

Le financement de cette dépense sera fait par un emprunt au fonds de roulement au montant total de 10 847,31 \$ (nette ristournes) pour les cinq (5) items ci-dessus. Le remboursement de cette dépense se fera sur une période de cinq (5) ans à partir de 2022, pour un montant annuel de 2 169,46 \$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**79-03-21**

**OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN HORTICULTURE POUR LA SAISON ESTIVALE 2021 - DP21TP513**

CONSIDÉRANT que le service des finances a procédé à une demande de prix pour l'« Entretien horticulture pour la saison estivale 2021 – DP21TP513 ». Le mandat consiste à fournir de la main-d'œuvre qualifiée en horticulture et son équipement, pour environ 1000 heures en travail horticole et plates-bandes, sur l'ensemble du territoire de la Ville.

CONSIDÉRANT que la demande de prix a été envoyée à trois (3) soumissionnaires et deux (2) d'entre eux ont déposé des soumissions.

CONDIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions et la recommandation du Service des Travaux publics

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'« Entretien horticulture pour la saison estivale 2021 – DP21TP513 », au plus bas soumissionnaire conforme soit « Arpents Verts » au montant de 62 086,50 \$ toutes taxes incluses.

Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-701-55-521 du budget d'opération.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**80-03-21**

**OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE CAMIONNETTE PLEINE GRANDEUR-DP21TP516**

CONSIDÉRANT que les Services des finances et des travaux publics ont procédé à une demande de prix pour l'achat d'une camionnette pleine grandeur DP21TP516. La camionnette # 12, Ford F-250 Super Duty 2003 était offerte en échange.

CONSIDÉRANT que la demande de prix a été envoyée à six (6) soumissionnaires et que deux (2) d'entre eux ont déposé une offre;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des demandes de prix reçues et la recommandation du Service des travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat d'une camionnette pleine grandeur DP-21TP516 auprès du plus bas soumissionnaire conforme soit « Rive Sud Chrysler Doge inc.» au montant de 59 278,00 \$ toutes taxes incluses.

Cet achat sera financé par le règlement d'emprunt parapluie 858-20 conditionnellement à l'autorisation du MAMH.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**81-03-21**

**OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE - FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT que le Service des finances a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un véhicule électrique. La camionnette # 120 une Dodge Dakota 2009 (véhicule contremaître) était offerte en échange.

CONSIDÉRANT que la demande de prix a été envoyée à quatre (4) soumissionnaires et qu'un seul (1) a déposé une offre;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de l'offre et la recommandation du Service des travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat du véhicule électrique DP-21TP512, auprès du plus bas soumissionnaire conforme soit «Ste-Marie Automobile Ltée» au montant de 37 858,04 \$ toutes taxes incluses.

Cet achat sera financé par le fonds de roulement 2021 projets TP-07 au montant de 34 569,43\$ (net ristourne). Le remboursement de cette dépense se fera sur une période de cinq (5) ans à partir de 2022 pour un montant annuel de 6 913,89 \$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**82-03-21**

**OCTROI DE CONTRAT - PROGRAMME ANNUEL DE RÉFECTION DE PAVAGE 2021**

CONSIDÉRANT que le service du génie a procédé à un appel d'offres public sur SEAO pour le programme annuel de réfection de pavage – année 2021. L'appel d'offres contenait deux options de travaux supplémentaires possibles : « Réparation de nids-de-poule » et « Pavage de cinq (5) pistes piétonnes existantes »;

CONSIDÉRANT que neuf (9) soumissionnaires ont déposé une offre;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat du « Programme annuel de réfection de pavage – année 2021 » no. SP21GE01, au plus bas soumissionnaire conforme soit « Pavage Axion inc.» en incluant les options : « Réparation de nids-de-poule » et « Pavage de cinq (5) pistes piétonnes existantes » au montant total de 585 96,25 \$ (TTI), conditionnellement à l'approbation du MAMH du règlement parapluie no 858-20.

Ces travaux sont financés par le budget d'opération 02-490-00-520 et le règlement d'emprunt parapluie no 858-20 au budget d'immobilisation 2021 GEN-01.

Les travaux de réparation de nids-de-poule sont financés par le budget d'opération 02-321-01-515 du service des Travaux publics.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**83-03-21**

**OCTROI DE CONTRAT – SCHELLEMENT DE FISSURES – ANNÉES 2021 ET 2022**

CONSIDÉRANT le Service du Génie a procédé à une demande de prix sur invitation pour les travaux de scellement de fissures pour les années 2021 et 2022. La demande de prix contenait une année supplémentaire optionnelle, soit l'année 2022.

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont été invités à soumissionner et les deux (2) ont déposé une offre.

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des offres et la recommandation du Service du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de « Scellement de fissures – Année 2021 (ferme) et 2022 (option) » au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Environnement routier NRJ inc. » au montant de 62 224,47 \$ (TTI) en incluant l'année optionnelle (2022).

Ce montant est réparti de la manière suivante :

- 30 859,29 \$ TTI (2021)
- 31 365,18 \$ TTI (2022) – option retenue

Ces travaux sont financés par le budget d'opération 02-490-00-520.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**84-03-21**

**VENTE POUR TAXES DU 26 MAI 2021 - AUTORISATION AU TRÉSORIER POUR LISTE ET FRAIS ET MANDAT À LA GREFFIÈRE**

Conformément à la l'article 511 de la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité:

- D'autoriser le trésorier à dresser la liste des immeubles à vendre à l'enchère, le 26 mai 2021, pour taxes municipales et droits de mutation impayées au 31 décembre 2019;
- D'autoriser le trésorier à charger les frais suivants :
  - Tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité soit après l'expédition de l'avis initial, soit au moment du paiement des taxes en souffrances ou dans le cadre de la vente aux enchères et des procédures subséquentes.

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant et sans restreindre la portée du paragraphe précédent :

- Les frais de recherche de titres ;
- Les frais de descriptions techniques ;
- Les frais de certificats de charges et hypothèques;
- Les droits et honoraires dus au Ministère des finances du Québec

9958

- D'autoriser le trésorier à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble à propos duquel, toutes les taxes et droits de mutation dus au 31 décembre 2019 auront été payés avant le jour de l'adjudication;
- De nommer la greffière, officier responsable de cette vente à l'enchère et l'autoriser à procéder en conséquence.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**85-03-21**

**VENTE POUR TAXES DU 26 MAI 2021 - ORDONNANCE À LA GREFFIÈRE DE PROCÉDER SELON L'ARTICLE 512 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

Afin de donner suite à la résolution intitulée « Vente pour taxes du 26 mai 2021 - autorisation au trésorier pour la liste et frais et mandat à la greffière »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'ordonner à Me Pascalie Tanguay, greffière de la Ville de Sainte-Catherine, selon l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, de vendre à l'enchère publique, le 26 mai 2021 à compter de 15 h, dans la salle du conseil sise au 5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine, les immeubles apparaissant sur l'état préparé par le trésorier, selon l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, lequel indique les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, au 31 décembre 2019 et les années antérieures.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**86-03-21**

**VENTE POUR TAXES DU 26 MAI 2021 - AUTORISATION AU TRÉSORIER POUR ENCHÈRES**

Conformément à l'article 536 de la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'autoriser Monsieur Serge Courchesne, trésorier, à offrir pour et au nom de la Ville de Sainte-Catherine, le montant des arriérés dues à la Ville et aux Commissions Scolaires ainsi que les frais encourus, sur les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes et droits de mutation non payés qui aura lieu le 26 mai 2021.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**87-03-21**

**VENTE POUR TAXES DU 26 MAI 2021 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE D'ACTES À LA GREFFIÈRE**

Conformément aux articles 526 et autres de la Loi sur les cités villes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité :

- D'autoriser la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tous les actes relatifs à la vente aux enchères pour taxes et droits de mutation non payés qui aura lieu le 26 mai 2021;
- D'autoriser la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière à signer, comme représentants de la Ville à propos de la vente aux enchères pour taxes non payées du 27 novembre 2019, tout acte de vente final à la Ville des lots adjugés à cette dernière, tout acte de vente final à un adjudicataire ainsi que tout acte de retrait en faveur de la Ville ou d'un adjudgé;

9959

- De mandater un notaire, afin de recevoir les actes prescrits à intervenir entre les parties.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**88-03-21**

**VENTE POUR TAXES DU 26 MAI 2021 - INSCRIPTION AU RÔLE D'ÉVALUATION - ADJUDICATION À LA VILLE**

Conformément à l'article 537 de la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente aux enchères pour taxes et droits de mutation non payées du 26 mai 2021 sur les rôles d'évaluations et de perception, au nom de la Ville de Sainte-Catherine, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de la vente ci-haut mentionnée.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**89-03-21**

**COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2021**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de février 2021, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- .- un montant de 421 384,99 \$ pour les déboursés mensuels du mois de février 2021 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs pour février 2021;
- .- un montant de 1 476 555,39 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs;
- .- un montant de 214 626,05 \$ pour les factures payées par débit direct - février 2021;

Et d'approuver un montant de 265 169,73\$ représentant les salaires nets pour ledit mois. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**90-03-21**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2008-PU-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME**

Monsieur le conseiller Michel Béland donne avis de motion de la présentation à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2008-PU-08 modifiant le plan d'urbanisme 2008-PU-00, tel qu'amendé, en concordance au schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Roussillon suite à l'adoption du règlement 201 concernant des modifications à certaines affectations relatives à l'agriculture urbaine.

**91-03-21**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-71 - PROJET RÈGLEMENT ZONAGE - ENCADREMENT USAGES LIÉS AU CANNABIS**

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion de la présentation à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2009-Z-71 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à :

9960

- Modifier l'article 45 relatif à la catégorie d'usages « Fabrication et transformation industrielle de produit à base de cannabis » afin d'y ajouter certaines sous-catégories d'usage;
- Modifier l'article 267 relatif à la terminologie afin d'y définir l'expression « culture du cannabis »;
- Modifier la grille des usages et normes I-219 et ajouter la grille des usages et normes I-220;
- Modifier le plan de zonage de manière à créer la nouvelle zone I-220 à même la zone I-219.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

**92-03-21**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-PU-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance du conseil, avis de motion du présent règlement a été donné;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de du règlement numéro 2008-PU-05 modifiant le plan d'urbanisme 2008-PU-00, tel qu'amendé, en concordance au schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Roussillon suite à l'adoption du règlement 201 concernant les modifications à certaines affectations relative à l'agriculture urbaine.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**93-03-21**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-71 - PROJET RÈGLEMENT ZONAGE - ENCADREMENT USAGES LIÉS AU CANNABIS**

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance, un avis de motion a été donné;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de règlement numéro 2009-Z-71 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé, de façon à:

- Modifier l'article 45 relatif à la catégorie d'usages « Fabrication et transformation industrielle de produit à base de cannabis » afin d'y ajouter certaines sous-catégories d'usage;
- Modifier l'article 267 relatif à la terminologie afin d'y définir l'expression « culture du cannabis »;
- Modifier la grille des usages et normes I-219 et ajouter la grille des usages et normes I-220;
- Modifier le plan de zonage de manière à créer la nouvelle zone I-220 à même la zone I-219.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**94-03-21**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 864-21 CONCERNANT LES JEUX D'EAU**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 9 février 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 9 février 2021;

9961

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 864-21 concernant les jeux d'eau.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

95-03-21

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 869-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 861-20 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 9 février 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 9 février 2021;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement no 869-21 modifiant le règlement 861-20 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

96-03-21

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 871-21 POUR L'ACHAT DES TERRAINS ET DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES (COLLECTRICE ET PLACETTE) POUR LE PÔLE LÉO**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 9 février 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 9 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 15 février 2021 au 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 871-21 pour l'achat des terrains et des travaux d'infrastructures (collectrice et placette) pour le pôle Léo.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

97-03-21

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2012-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, TEL QU'AMENDÉ**

Droit de veto appliqué  
par la mairesse, le  
10 mars 2021



CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 9 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 15 février 2021 au 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2012-16, modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'amendé, de façon à assujettir tout projet d'affichage concernant l'identification d'un commanditaire pour l'ensemble du territoire municipal et intégrer la section 39 "dispositions applicables aux enseignes d'identification d'un commanditaire".

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

## ----- 2e PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions prévue au règlement a lieu. Aucune question n'a été reçue.

## ----- COMMUNICATIONS AU PUBLIC

La mairesse informe les citoyens que lorsque des questions adressées au conseil ne peuvent recevoir réponse sur le champ, le dossier sera analysé et une réponse sera transmise.

S'il advient qu'un autre citoyen désire connaître la réponse qui sera donnée à cette question, il peut signifier son intérêt et la réponse lui sera aussi transmise.

## 98-03-21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20h07.

ADOPTÉE

*(Signé) Jocelyne Bates*  
MME JOCELYNE BATES  
MAIRESSE

*(Signé) Pascalie Tanguay*  
ME PASCALIE TANGUAY  
GREFFIÈRE

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2021.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

*(Signé) Serge Courchesne*  
Serge Courchesne, trésorier